



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 09 mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 02 mars 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	13
Présents :	9
Suffrages exprimés :	11
<u>Vote :</u>	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie BAZILLE, Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Éric INGWILLER

Absents non excusés : Mmes Nadine MEMIN-NICOULLAUD, Sylvie FABA,

Pouvoirs : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON donne pouvoir à M Vincent COISCAUD, M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Vincent BONNIN

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

5.2. Personnel communal/PEC : recrutement dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle que le contrat PEC au service technique arrivera à échéance le 3 avril 2023 inclus.

Monsieur le Maire exprime un besoin d'un accroissement d'activité pour subvenir à tous les besoins exprimés et propose de prolonger l'agent, qui donne entière satisfaction, à compter du 4 avril 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 à hauteur de 23h25 hebdomadaire pour un accroissement temporaire d'activité. Il est possible de proposer ce type de contrat pour une durée maximale d'un an.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- à signer un contrat CDD de 23h25 de travail hebdomadaire à l'agent à compter du 4 avril 2023 jusqu'au 30 septembre 2023,
- et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 10 mars 2023

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Préfecture

086-218600526-20230310-20230310_EC_08-DE
Reçu le 10/03/2023